

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 13	Séance du jeudi 14 décembre 2017
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 décembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.
<u>Votants:</u> 11	<p>Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Georges MARTEL, Michel BARDET, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Thierry JAUFFRED</p> <p>Représentés: Christine HAMOT, Christophe PEREZ, Jean-Louis ROUSSELET</p> <p>Excuses: Patrick BERTIN, Jean-Marie MARTIN</p> <p>Absents:</p> <p>Secrétaire de séance: Thierry JAUFFRED</p>

Après s'être assurée que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance et demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du 14/11/2017.

Le procès verbal du Conseil Municipal en date du 14/11/2017 est adopté à l'unanimité.

Mr Thierry JAUFFRED est nommé secrétaire de Séance.

Objet: APPROBATION RPQS RESEAU EAU POTABLE 2016 - DE 2017 083

Monsieur Gérard Néel explique que ce rapport avait été bloqué le mois précédent suite à certaines erreurs de prix. Après rectification, il faut être attentif au montant des pertes annoncées: entre dégrèvements et volumes sur versés, le pourcentage de pertes avoisine les 40% (et non 50%).

Puis madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le rapport annuel est également consultable en mairie.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_083-DE

Objet: APPROBATION RPQS RESEAU ASSAINISSEMENT 2016 - DE 2017 084

Après présentation par Mr Néel, madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_084-DE

Objet: REMUNERATION STAGIAIRE ESPACES VERTS - DE 2017_085

Madame le Maire rappelle que la commune de Champtercier accueille un stagiaire dans le cadre d'une formation en alternance espaces verts, en partenariat avec le lycée agricole de Carmejane.

Une gratification minimale doit lui être versée, encadrée par la loi, à savoir :

Le taux horaire de la gratification est égal à 3.6 euros par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale (soit 24 Euros x 0.15). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Concernant le stagiaire de la commune de Champtercier, pour les mois d'octobre et novembre 2017 cette gratification se monte à 126 euros par semaine de stage, soit 252 euros qui pourront être pris sur la ligne CCAS.

Cette gratification échappe à toute cotisation sociale car elle ne dépasse pas le seuil minimal préconisé par la loi et n'est donc pas requalifiée en contrat de travail.

Vu le code de l'éducation articles L124-1 à L124-20, D124-1 à D 124-13

Vu le code de la sécurité sociale articles D242-1 à D242-2-2

Vu la circulaire URSSAF N° 2015-0000042 du 2 juillet 2015,

Vu l'instruction fiscale du 17 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder à Monsieur Tesfalem HABTE MEHARI stagiaire au sein de la commune de Champtercier une gratification conforme aux dispositions de la loi .

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_085-DE

Objet: TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SMAB - DE 2017_086

Mr Georges ^{MARTEL} présente la délibération proposée et l'avenant n° 1 pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits :

Travaux supplémentaires sur le Ravin de CHAMPTERCIER aux lieux dits « Petit st martin » et « Grand St Martin »

Lors du conseil municipal du 23 mars 2016 la commune a approuvé le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits et a signé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB.

Pour rappel :

Les travaux ont été phasés en 5 campagnes couvrant la durée du Contrat de Rivière et conduite en période automne/hiver c'est-à-dire à cheval sur 2 années :

- Campagne 1 : 2016 / 2017
- Campagne 2 : 2017 / 2018
- Campagne 3 : 2018 / 2019
- Campagne 4 : 2019 / 2020
- Campagne 5 : 2020 / 2021

En ce qui concerne la Commune de CHAMPTERCIER, le montant total des dépenses sur les 5 campagnes s'élevait en prévisionnel à 26 137.09 € TTC (hors subventions) selon la répartition suivante :

Campagne 1	9 030.24 € TTC
Campagne 2	5 612.00 € TTC
Campagne 3	1 227.13 € TTC
Campagne 4	5 115.00 € TTC
Campagne 5	5 152.72 € TTC

Les travaux sont financés, grâce à des aides bonifiées et strictement dépendantes du Contrat de Rivière, par :

Financier	Taux	Observations
La Région PACA	50 %	bonus « contrat de rivière »
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	30 %	aide spécifique contractuelle soumise à contrepartie ; ici ce sont l'engagement de l'étude d'impact sur les travaux d'aménagement des seuils transversaux de Bléone et l'engagement des études et maîtrise d'œuvre des travaux sur le seuil du Grand Pont

Le reste à charge de la Commune sera donc de 20 % du montant TTC des travaux puisque ces derniers seront inscrits en section de fonctionnement aux budgets du SMAB et des Communes.

Les travaux prévus lors de la campagne 1 pour la commune de Champtercier ont été réalisés en 2016 et 2017, pour un coût de **9 031.55 €** soit un autofinancement restant à la charge de la Commune de **1 806.44 € TTC**.

Travaux prévus pour la campagne 2 :

Entretien d'une portion de 600 mètres sur le ravin de Champtercier depuis la confluence du ravin de la caranche jusqu'à la confluence du ravin des Touisses (Pouloni) et 100 mètres en amont de cette dernière confluence. Montant : **2100 euros**

Entretien sur le ravin des Touisses et entretien sur le ravin de la Caranche : **3120.09 euros**

Après consultation des entreprises c'est la société forestière de la Durance qui est mandataire de ces travaux associés au lot 3 du marché de travaux passé par le SMAB (montant total du lot : **23 240.00 euros HT**).

Le montant total des travaux s'élève à **5 220.09 euros** soit un autofinancement de **1 044.02 euros TTC**.

Au regard de l'importance de réaliser des travaux aux lieux dits « Petit St Martin et Grand ST Martin sur le ravin de Champtercier (risques d'embâchements qui pourraient endommager les ouvrages et les propriétés riveraines), il est souhaitable qu'une intervention soit engagée en complément.

Les linéaires prioritaires sont les suivants :

- Amont pont Grand ST Martin: 30ml
- Aval pont grand St Martin seuils RTM : 400ml
- Pont du petit St Martin : amont 100ml et aval 50ml
- Linéaire de cours d'eau : 480 ml soit 960ml de berge

Coût au mètre linéaire : 3,40 euros /ml

Ces travaux qui étaient prévus dans la campagne 2 mais reportés pour raisons budgétaires sont plus conséquents que ceux prévus au marché plus en aval sur le même tronçon.

La plus-value au marché est de **3 264.00 euros HT**, **3 916.80 euros TTC**.

Le surcoût d'autofinancement associé à ces travaux supplémentaires pour la commune est de **783.36 euros TTC**

Au total l'autofinancement pour la campagne 2 s'élèvera à **1 827.38 euros TTC** dont :

- **564.85 € TTC à payer en 2017**

- **1 262.53 € TTC à payer en 2018 (solde travaux initiaux 479.17€ TTC + travaux supplémentaires 783.36 € TTC)**

Pour la commune le montant total des dépenses sur les 5 campagnes s'élève à 29 661.98 € TTC (hors subventions) selon la répartition suivante :

Campagne 1	9 030.24 € TTC
Campagne 2	9 136.89 € TTC (5 220.09 + 3 916.80)
Campagne 3	1 227.13 € TTC
Campagne 4	5 115.00 € TTC
Campagne 5	5 152.72 € TTC

Financement de l'opération par des partenaires extérieurs

Pour des raisons comptables, les campagnes de travaux seront réparties par année comptable (somme divisée par 2).

La première partie de l'autofinancement sera demandée, à la commune en année « n » (c'est-à-dire de manière plus ou moins anticipée selon l'avancement des travaux). La seconde partie de l'autofinancement sera demandée en année « n+1 » et sera adaptée en fonction des travaux réels et de la somme déjà acquittée en année « n ». La part restant à financer par la Commune peut être estimée, pour l'ensemble du programme, à un total de 5 932.40 € TTC (pas de TVA récupérée sur travaux de fonctionnement – Voir article 10). Cette somme se répartie comme suit par année comptable :

	Campagne n	Campagne n+ 1	TOTAL ANNUEL € TTC
Année 2016	-	903.02	903.02
Année 2017	903.02	564.85	1 467.87
Année 2018	1 262.53 (1 044.02 + 783.36 – 564.85)	122.71	1 385.26
Année 2019	122.71	511.50	634.21
Année 2020	511.50	515.27	1 026.77
Année 2021	515.27	-	515.27

Autofinancements prévus par année comptable (une campagne de travaux portant sur 2 années comptables)

Afin de considérer l'autofinancement supplémentaire pour la Commune et de permettre au syndicat mixte de la Bléone de signer l'avenant avec la Société Forestière de la Durance

Il est proposé :

- de prendre en charge le surcoût d'autofinancement à hauteur de **783.36 euros TTC**
- d'inscrire la somme nécessaire au budget 2018
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2016-07 signée entre le SMAB et la Commune de Champtercier pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits ; document joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité**Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_086-DE**Objet: MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT VOTE DES BUDGETS 2018 - DE 2017 087

Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets de la commune (budget Principal, eau et assainissement) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget principal 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du Budget principal 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

CHAPITRE – LIBELLE - NATURE	CREDITS OUVERTS BP 2017	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018
21 – IMMOBILISATION CORPORELLES	58 446.04€	14 611.51€
2128 Autres aménagements terrains	25 000.00€	6 250.00€
2158 Autres installations	21 000.00€	5 250.00€
2183 Matériel de bureau et informatique	10 200.00€	2 550.00€
2188 Autres immobilisations corporelles	2 246.04€	561.51€
23 – IMMOBILISATION EN COURS	267 029.69€	66 757.42€
2315 opération 101	97 000.00€	24 250.00€
2315 opération 120	14 000.00€	3 500.00€
2315 opération 105	3 029.69€	757.42€
2315 opération 930	153 000.00€	38 250.00€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	325 475.73€	81 368.93€

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2018

CHAPITRE – LIBELLE - NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2017	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018
21 – IMMOBILISATION CORPORELLES	35 000.00€	8 750.00€
2156 Matériel	35 000.00€	8 750.00€
23 – IMMOBILISATION EN COURS	210 596.31€	52 649.08€
2315 installations matériel outillages techniques	127 596.31€	31 899.08€
2315 opération 111 divers travaux AEP	32 000.00€	8 000.00€
2315 opération 112 travaux assainissement	12 000.00€	3 000.00
2315 opération 114 conduite AEP Saint Jean	3 000.00€	750.00€
2313 opération 20111 périmètre sécurité captage	30 000.00€	7 500.00€
2313 opération 20113 télégestion	6 000.00€	1 500.00€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	245 596.31€	61 399.08€

NON COMPRIS LES RESTES A REALISER AU 31/12/2017**Adopté à l'unanimité****Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_087-DE**

Objet: REGIME INDEMNITAIRE RIFSSEP - DE 2017 088

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,
DECIDE la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise, ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel à compter du 1er janvier 2018, tels que définis ci-après (corps de délibération joint DE_2017_088 BIS).

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 18/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_088-DE

Objet: Adhésion au Service Intercommunal de Paies Informatisées - DE 2017 089

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'une réflexion est engagée pour rationaliser le temps agents administratifs.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Après évaluation de la charge de travail des agents du secrétariat de mairie le transfert de la gestion des paies au centre de gestion représenterait une économie à la fois financière et en temps non négligeable.

Madame le Maire propose de se renseigner auprès d'autres communes avant de décider d'adhérer à ce service, mais propose de délibérer car en cas de retours positifs, ce service doit commencer dès janvier.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence ;
- **Décide de verser** un droit d'adhésion s'élevant à **10 euros** par agent ;
- **S'engage à payer** un forfait annuel de **105 euros** par agent révisable chaque année.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_089-DE

Objet: DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RACHAT EMPHYTEOTE H2P - DE 2017 090

Madame le Maire explique la demande suivante:

Lors de la séance du 12 avril 2017 le conseil municipal a autorisé la cession à Habitations de Haute provence de l'emphytéote portant sur le patrimoine suivant:

La résidence "Les Couestes" comprenant 6 logements, pour un montant de 120 000 euros.

A la demande de Habitations de Haute Provence et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser ce jour que le bail cité préalablement avait fait

l'objet d'un prépaiement par loyer capitalisé lors de la signature initiale de celui-ci. Ce loyer s'élevait à 31 370.73€.

La période de jouissance du bail initial n'ayant atteint son terme, la valeur résiduelle de ce loyer capitalisé est de 21 230.76€ au 31 décembre 2016.

En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit de 120 000€ cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitations de Haute Provence à valoriser cette opération à 141 230.76€ (120 000€ + 21 230.76€) et intégrer ainsi le prépaiement du bail initial.

il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa position prise en conseil le 12 avril 2017 et d'acter que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du prépaiement initial et du paiement de la soulte soit au total 141 230.76€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
prend ACTE et confirme sa position.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_090-DE

Objet: Dénomination des voies communales et privées - DE 2017 091

La commune s'est engagée lors du conseil municipal du 22 février 2016 dans une démarche d'adressage c'est-à-dire la création d'une adresse normée pour chaque habitation ou parcelle de terrain afin que chaque logement soit localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours. Créer des adresses normées permet d'assurer à l'ensemble des habitants de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune

Cette démarche nécessite d'accomplir plusieurs étapes : la dénomination des voies et la numérotation des voies. La dénomination des voies relève du conseil municipal (article L2121-29 du CGCT)

Un groupe de travail composé d'élus et de la technicienne du SIG de Provence Alpes Agglomération a été constitué et les habitants de la commune ont été associés à cette démarche lors d'une réunion publique le 3 Novembre 2017.

Il a été proposé de nommer toutes les voies communales et quelques voies privées (celles qui comportent au moins 3 habitations)

Les dénominations suivantes sont proposées conformément aux plans présentés en séance :

SUR LA COMMUNE

Chemin de Marre

Chemin de Campanelle

Chemin de la Grau

Route de Thoard

Chemin de la Reynarde

Route du Pré de Saule

Chemin du Plantier

Chemin du Bois des Lombards

Chemin de l'Acco de Lombard

Impasse des Grands Chênes

Chemin du Villard

Route du Grand Saint Martin

Chemin des Couestes

Chemin de Saint Français

Impasse des Coteaux

Impasse des Genêts
Route du Petit Saint Martin
Route du Pic d'Oise
Chemin de la Fraiche
Route de la Clède
Chemin de Saint Jean
Grand Chemin de Champtercier
Route de Digne

Impasse des Hautes Plaines
Chemin de La Petite Route
Impasse des Glycines
Route des Plaines
Chemin des Touisses
Impasse du Salomon
Chemin de la Rigouette
Chemin des Pins
Chemin du Raya
Impasse des Vignes
Chemin de Broffou
Impasse de Blanche
Chemin de l'Hubac de Chadourène
Impasse des Grives
Chemin du Mergue
Rue de l'Artisanat
Place de Sainte Colombe
Chemin du Crouit

VILLAGE

Rue Principale
Place Gassendi
Rue du Four
Rue de l'Eglise
Ruelle Rompe Cuou
Passage de l'Andraune
Passage du Mitan
Grand Rue
Rue du Pountin
Passage des Jardins
Impasse de l'Amandier

En annexe : 13 cartes.

Il vous est proposé de procéder à la nomination des voies sus nommées.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_091-DE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L' ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES - DE 2017 092

Madame le Maire rappelle la délibération 7-2016 du 23 février 2016 nommant une commission communale puis associant les habitants de la commune dans le cadre d'une démarche participative, relative à la dénomination des voies et chemins communaux.

Compte tenu du devis n°332 du 07/12/2017 de la société PROVENCE E.P.I., madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis prestations	28 785.34	34 542.41
DETR 2018 (50%)	14 392.68	14 392.68
FRAT 2018 (plafond 12 000€)	8 635.59	8635.59
Total subvention (plafond 80%)	23 028.27	23 028.27
A charge de la commune		11 514.14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 7-2016 du 23 février 2016
Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT de retenir la proposition de travaux ainsi que le financement proposés, tels que présentés,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_092-DE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION BATIMENTS PUBLICS (ECOLE) - DE 2017 093

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'économies d'énergie suite au diagnostic énergétique effectué sur les bâtiments communaux.

Les menuiseries du groupe scolaire doivent être remplacées du fait de leur vétusté et des brises soleil seront installés.

Une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 et de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) est sollicitée auprès de l'Etat pour financer ces travaux d'aménagement.

Monsieur Aréna, 1° Adjoint, présente le devis de l'entreprise ALP CONCEPT et propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le plan de financement suivant :

	Montants HT	Montants TTC
MONTANT DES TRAVAUX estimés	60 804.00€	72 964.80€
<u>FINANCEMENT</u>		
D.E.T.R. 2018 (60%) sur travaux	36 482.40€	
D.S.I.L. 2018	12 160.80€	
Total subventions	48 643.20€	48 643.20€
Autofinancement		24 321.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ les travaux et le plan de financement proposés,

AUTORISE madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire concernant le projet de rénovation du bâtiment scolaire et notamment à demander l'aide financière nécessaire

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/12/2017 réf 004-210400479-20171214-DE_2017_093-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale soulignant la fragilité des effectifs au sein de l'école de Champtercier.
- Voeux du Maire à Champtercier: il y a modification, ce sera le vendredi 19 janvier à 18h30.
- Rencontre samedi 15 décembre à 9h30 en mairie avec Mme Delphine BAGARRY, députée de la 1re circonscription des Alpes-de-Haute-Provence, pour faire le point sur le dossier des mineurs migrants: temps d'instruction des dossiers de demande d'asile bien trop long, est-ce que l'état met les moyens nécessaires? le réseau éducation sans frontières et des membres de l'association les Z'amis de Chandourène sont également invités, madame le maire précise que les élus aussi.
- Madame le Maire explique que des investisseurs privés recherchent des terrains autour de la maison de la chasse, et s'intéressent également au village vacances: deux projets sont à l'étude : une résidence seniors actifs et une résidence seniors dépendants. Une rencontre est programmée le 18 janvier 2018.
- Madame Bénédicte PAUL demande quelle est la position des élus quant au choix de la semaine scolaire: maintien à 4 jours et demi avec les TAP le mardi après-midi, ou semaine de 4 jours sans TAP. Les parents d'élèves souhaitent connaître l'avis des élus.

S'ensuit un débat: les élus sont d'accord pour continuer à financer les TAP avec une semaine à 4 jours et demi en partenariat avec l'association Léo Lagrange, si les parents le désirent et si c'est un vrai bénéfice pour les enfants.

Mais qu'en sera t-il de l'association Léo Lagrange qui dispense ces TAP sachant que 80% des écoles du secteur ont repris le rythme de la semaine à 4 jours? Auront-ils le même service à proposer?

Il est nécessaire de demander l'avis des parents et des professeurs des écoles. Un questionnaire va être proposé, comme ce fut le cas sur la ville de Digne les Bains.

Si après consultations le choix se porte sur un retour à la semaine de 4 jours, les enfants ne pourront pas être pris en charge le mercredi matin par la commune dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les élus de l'agglomération Provence Alpes Agglomération ayant décidé de ne pas créer sur le territoire d'autre accueil de ce type.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2017_083 à DE_2017_093**.

Le secrétaire de séance, Thierry JAUFFRED

Le maire, Régine AILHAUD BLANC

